

## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2020 COMPTE RENDU

**Présents** : M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
Mme Florence NICOLAUD, Conseillère Municipale  
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal  
Mme CHATOT, Conseillère Municipale

**Absent excusé** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Christian LAMIRAULT



### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES**

#### **I – AFFAIRES COMMUNALES**

##### **1. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/01**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire, avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget primitif 2019 aux chapitres 20,10, 204 et 21. Le montant de ces chapitres d'élève à 213 220.60 euros. Le conseil municipal peut par conséquent mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 53 305.115 € avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal par **8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

##### **2. Approbation et vote du compte de gestion 2019 du Comptable du Trésor**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/02**

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le compte de gestion pour l'exercice 2019 du Comptable du trésor. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

### 3. Approbation et vote du compte administratif 2019

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/03**

Le Maire s'étant absenté lors du vote, les membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian LAMIRAULT, approuvent à **7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le compte administratif 2019, constatant sa conformité au compte de gestion du Comptable du Trésor précédemment approuvé.

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

- **Section de Fonctionnement**  
Un excédent de : 53 677.01 €
  
- **Section d'Investissement**  
Un déficit de : 76 425.79 €

#### COMPTE ADMINISTRATIF arrêté au 31/12/2019

<b>LIBELLES</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>Opérations de l'exercice 2019 :</b>			
<b>Recettes</b>	59 340,78 €	256 205,54 €	315 546,32 €
<b>Dépenses</b>	135 766,57 €	202 528,53 €	338 295,10 €
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>	<b>-76 425,79 €</b>	<b>53 677,01 €</b>	<b>-22 748,78 €</b>
<b>Excédents antérieurs reportés</b>		148 097,77 €	148 097,77 €
<b>Déficits antérieurs reportés</b>	- 11 605,22 €		-11 605,22 €
<b>Résultats de l'exercice après report au 31/12/2019</b>	<b>- 88 031,01 €</b>	<b>201 774,78 €</b>	<b>113 743,77 €</b>
<b>Reste à réaliser RAR</b>	12 980 €	0 €	<b>12 980 €</b>
<b>Résultat de l'exercice après report des RAR</b>	<b>-75 051,01 €</b>	<b>201 774,78 €</b>	<b>126 723,77 €</b>

#### 4. Affectation du résultat

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/04**

Les résultats cumulés du compte administratif 2019 sont les suivants :

- Section d'Investissement : un déficit de ..... 88 031.01 €
- Section de Fonctionnement : un excédent de..... 201 774,78 €

Les membres du Conseil Municipal décident par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ Au compte 001 – Section d’investissement :	
Déficit d’investissement reporté	88 031.01 €
➤ Au compte 1068 – Section d’ Investissement :	
Excédents de fonctionnement capitalisés	75 051.01 €
➤ Au compte 002 – Section de Fonctionnement :	
Excédents reportés	126 723,77 €

## 5. Remplacement du plan de Tallenay

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/05

L’entreprise Signaux Girod a finalement recrée une cartographie complète du plan de Tallenay, et à ce titre :  
- a ajouté au devis initial les frais de conception de la cartographie complète, soit une hausse de 1200 € HT  
- a supprimé le coût de mise à jour de la cartographie, soit une baisse de 500 € HT  
Le coût total se chiffre désormais à 3 569,30 € HT soit 4 283.16 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire par **7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** à signer le nouveau devis.

## 6. Passage de la commission de sécurité pour les bâtiments communaux : prescriptions

La visite de la commission sécurité du SDIS du Doubs en date du 18/12/2019, dont l’objet est de contrôler le niveau de sécurité des établissements recevant du public ainsi que les mesures prescrites lors de l’étude d’autorisation de travaux concernant le réaménagement de l’espace sanitaire de la salle Mollet dans le cadre de sa mise en conformité accessibilité, a mis en évidence des manquements aux règles de sécurité :

- Lucarnes et porte d’entrée intérieure de la salle mollet non pare-flamme
- Eclairage sécurité toilettes insuffisant
- Pas de défibrillateur automatisé externe

Des devis ont été demandés afin d’exécuter les travaux nécessaires au niveau des lucarnes et des portes vitrées séparant le hall d’entrée de la salle Mollet avec la grande salle.

Un flash lumineux a d’ores et déjà été installé au niveau des sanitaires, relié à l’alarme, afin de garantir un niveau de sécurité maximal.

La pause du défibrillateur est en cours.

Par ailleurs, la société SOCOTEC a transmis un devis à la commune afin d’établir le diagnostic d’accessibilité final des bâtiments communaux. Le montant s’élève à 1080 € TTC. Ce devis sera étudié lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## 7. Renouvellement du contrat d’assistance juridique avec DSC Avocats

La commune a signé une convention d’assistance juridique avec le cabinet DSC AVOCATS qui arrive à terme au 31 mars 2020. Cette convention porte sur toutes questions de droit privé ou de droit public auxquelles est confrontée une commune dans l’exercice des missions qu’elle exerce.

Les membres du Conseil suspendent ce vote, dans la mesure où la commune n’a pas sollicité l’intervention de Maître Suissa au cours des deux dernières années, la convention stipulant que dans l’hypothèse où les 15 heures annuelles ne seraient pas utilisées, le reliquat serait automatiquement reporté sur l’année suivante, qu’une nouvelle convention d’assistance juridique soit conclue ou non.

## 8. CDEI Renouvellement de la convention pour l'entretien des espaces verts

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/06

La convention signée en mars 2019 avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) afin de garantir un entretien satisfaisant de la commune est arrivée à échéance au 31/12/2019. Il convient de demander le renouvellement de cette convention jusqu'au 31/12/2020, sachant que les journées non utilisées ne seront pas facturées.

La convention se base sur un forfait de 10 jours d'entretien des espaces verts. Le tarif forfaitaire journalier est de 410 euros pour des travaux divers en espaces verts et 480 euros pour la tonte.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à renouveler la convention avec les Chantiers Départementaux et à régler les dépenses correspondantes.

## II – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

### 9. Fourrière à véhicules : actualisation des tarifs

#### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/07

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière. Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables. Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles. Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement	Tous véhicules	155,00	155,00

véhicules brûlés			
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

### **10. CLECT : Coût définitif des transferts de charges 2019 Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020**

#### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/08**

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal approuve par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Attribution de compensation définitive en fonctionnement : - 39 397.17 €

Attribution de compensation définitive en investissement : - 44 452.72 €

Le Conseil municipal approuve par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Attribution de compensation prévisionnelle en fonctionnement : - 38 467.51 €

Attribution de compensation prévisionnelle en investissement : - 44 452.72 €

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Toiture de l'église et de la petite mairie**

Suite aux intempéries récentes et à l'usure, de dégradations ont été observées sur la toiture de l'église et de la petite mairie. Des demandes de devis sont en cours pour procéder aux réparations nécessaires.

### **➤ Travaux divers :**

- La pose du nouveau Columbarium sera prochainement réalisée

- Téléphonie mobile : des repérages sont actuellement en cours afin de déterminer l'emplacement de la future antenne de téléphonie

- Bâtiments communaux : les travaux de finition relatifs aux changements des portes d'entrée de la salle Mollet, ainsi que le remplacement de la porte du local technique sont en cours.

- L'arbre de la Liberté, planté en 1989 à côté de l'atelier municipal sera prochainement abattu dès signature du devis.

- **Travaux de voirie** : La reprise de la route Châtillon/Tallenay est programmée par le service voirie du Grand Besançon en début d'année 2020.
- **Voie cyclable Châtillon-le-Duc- Tallenay + accueil des randonneurs**  
Le Conseil départemental du Doubs en lien avec Grand Besançon Métropole a notifié le projet de réaliser une voie douce le long du CD150 entre Tallenay et Châtillon-le-Duc. Des études complémentaires seront prochainement menées.
- **CITEOS** Proposition de changement d'implantation d'un mât pour la vidéo-protection, rue de la Dame Blanche
- **Gendarmerie** : Des renseignements ont pu être communiqués aux représentants de la commune lors de la réunion du 6/02/2020 :  
Les interventions ont enregistré une légère baisse en 2019. Toutefois les cambriolages ont atteint un pic (165) pour le mois d'octobre 2019. En ce qui concerne la police de la route, la gendarmerie constate une légère baisse des infractions. Un rappel a été fait pour inciter les citoyens à remplir le formulaire « tranquillité vacances » lors de leurs absences, ainsi que de composer le 17 ou 112 en cas de cambriolage ;
- **Sinistre à l'aire de jeux** : Le coût des réparations s'est chiffré à 3690.46 euros TTC. La commune a été indemnisée à hauteur de 2016.09 euros par AVIVA Assurances.
- Plusieurs demandes d'élégage viennent d'être formulées auprès de la mairie (M. ANGUENOT et M. MURCIA). Une demande d'inspection a été faite auprès de l'ONF.
- **GBM Ordiclasse** est un dispositif proposé aux communes par Grand Besançon Métropole qui permet de mettre à disposition et de maintenir en condition opérationnelle un environnement numérique pédagogique sécurisé au service des enseignants et des élèves. Une nouvelle convention a été rédigée et est proposée aux communes gérant des écoles.
- **GBM La compétence « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que la création et extension des crématoriums et sites cinéraires » est devenue communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2019.** La commune de Tallenay n'a pas de besoin actuellement de création ou d'extension.
- **GBM Publication du PLU de Tallenay sur le géoportail de l'urbanisme**  
[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)  
Ce géoportail a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme (PLU...) et des servitudes d'utilité publique. Cette publication en ligne doit rendre ces documents facilement et rapidement accessibles, ce afin d'en favoriser l'appropriation par les citoyens et acteurs locaux. Le PLU de Tallenay y figure depuis février 2020.

#### **RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25/02/2020**

DCM N°	OBJET de la DCM
2020/01	Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
2020/02	Approbation et vote du compte de gestion 2019 du Comptable du Trésor
2020/03	Approbation et vote du compte administratif
2020/04	Affectation du résultat
2020/05	Remplacement du plan de Tallenay
2020/06	Renouvellement de la convention avec les Chantiers Départementaux CDEI
2020/07	Grand Besançon : actualisation des tarifs de la fourrière à véhicules
2020/08	CLECT : coût définitif des transferts de charges 2019 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges pour 2020